

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire
Transports

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

DÉCISION DU 5 NOVEMBRE 2018 DO/D N° 18-102 MODIFIANT LA DÉCISION N°05-0043 DU 3 MARS 2005 PORTANT ORGANISATION INTERNE DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

NOR : TRAA1917027S
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA/D 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la DSNA ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne en sa séance du 16 octobre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Le 1) de l'article 7 de la décision du 3 mars 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« 1°) – Le secrétariat général des SNA/GSO est chargé des ressources humaines et de la formation générale, de l'organisation des achats et de la passation des contrats, de la gestion budgétaire et comptable pour les services des SNA/GSO et en assure la coordination auprès des services. Il est chargé d'assurer l'administration et la maintenance du parc informatique, des

réseaux et serveurs, des logiciels d'informatique de gestion déployés sur les sites du CRNA/SO, CESNAC et SIA.

Il assure la mise en œuvre de la logistique des SNA/GSO et, dans le cadre de conventions spécifiques, celle d'autres services et directions de la DGAC. Il assiste les chefs des services des SNA/GSO dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et dans la mise en œuvre du dialogue social. Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général et comprend des divisions, subdivisions et entités. »

Article 2

Le directeur des opérations de la direction des services de la navigation aérienne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 5 novembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des services de la Navigation aérienne,
M. GEORGES